

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1787)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

À l'alinéa 26, substituer à la référence :

« article L. 421-14 »

la référence :

« article L. 342-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 48.